

16 AVRIL 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 avril 2019, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 1
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M^{ME} DELPHINE GUINANT, DISTRICT N^O 4
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N^O 5
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N^O 6

EST ABSENT : M. JEAN OUELLET, DISTRICT N^O 2 (À L'EXTÉRIEUR DU PAYS)

EST AUSSI PRÉSENT : M. RÉJEAN MARSOLAIS, GREFFIER

PUBLIC : ENVIRON 15 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et monsieur Réjean Marsolais agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

2019-04-104

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2019

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS

5.2 PARTICIPATION AU CONGRÈS 2019 – MATINÉES LANAUDOISES

5.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

5.4 SOUTIEN AUX RESSOURCES HUMAINES – MANDAT – ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC.

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCE

7.1 ADOPTION DES COMPTES – MARS 2019

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

9. TRANSPORT

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 888-2019 CONCERNANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 510 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET L'ASPHALTAGE DU CHEMIN MUNICIPAL « 4^E RANG » AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

9.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) – RESURFAÇAGE DE LA CHAUSSÉE EN ENROBÉ BITUMINEUX 4^E RANG

9.3 ACQUISITION D'UN CAMION NEUF DE TYPE « PICK-UP » DE MARQUE GMC – RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

9.4 EMBAUCHE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE – MANŒUVRE – MONSIEUR ÉRIC DESJARDINS

9.5 EMBAUCHE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE – CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR JÉRÉMY LOYER

9.6 EMBAUCHE AU POSTE DE CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR BLAISE LEVASSEUR

9.7 EMBAUCHE AU POSTE DE CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR MATHIEU BREault

9.8 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – SORTIES CACHÉES

9.9 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – LIMITE DE VITESSE

9.10 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – LUMIÈRE CLIGNOTANTE

9.11 TONTE DE GAZON – OCTROI DE MANDAT – PELOUSES JEASON

9.12 NETTOYAGE DE BASSIN – AQUEDUC 4H – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.

9.13 NETTOYAGE DE BASSIN – AQUEDUC ADAM – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.

9.14 NETTOYAGE DE BASSIN – AQUEDUC VILLAGE – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.

10. ENVIRONNEMENT

10.1 RECHERCHE EN EAU – AQUEDUC ADAM – OFFRE DE SERVICES – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.

10.2 SUBVENTIONS POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES

10.3 JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT 2019 – COMPO RECYCLE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2019

12.2 EMBAUCHE – INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT –
MONSIEUR CHARLES BEAUPRÉ

12.3 RÉMUNÉRATION – DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME

12.4 FORMATION – DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME – ASSOCIATION
QUÉBÉCOISE D'URBANISME (AQU)

13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME

13.1 CAMP DE JOUR – TARIFICATION POUR 2019

13.2 ACTIVITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLES

13.3 CLUB QUAD MATAWINIE – APPUI FINANCIER

13.4 CENTRE CULTUREL DE JOLIETTE – PROGRAMME DE RÉDUCTION DE TARIF
POUR LES ÉTUDIANTS DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

13.5 CRÉATION D'UNE ROUTE THÉMATIQUE TOURISTIQUE – MANDAT DE
SERVICES PROFESSIONNELS – TIC-TAC GESTION DE PROJETS ET
D'ÉVÉNEMENTS

13.6 SAINT-ALPHONSE TOUT EN ART 2019 – APPUI MUNICIPAL

13.7 REMERCIEMENTS – SENTIERS MUNICIPAUX

14. AUTRES SUJETS

14.1 CONTRAT D'ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES – ENTENTE DE SERVICE

14.2 APPEL D'OFFRES – LOCATION DES CONTENEURS – ÉCOCENTRE

14.3 FIDUCIE DE CONSERVATION ÉCOSYSTÈME LANAUDIÈRE – DON

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-04-105

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 mars
2019 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-106 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} avril 2019 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-04-107 5.1 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de même que le Secrétariat aux aînés du ministère de la Famille (SA-MF) proposent aux municipalités une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de ce programme afin de financer les travaux du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU QUE cette aide financière peut représenter 50 % du coût des travaux jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE si la Municipalité obtient une aide financière pour son projet, elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

ATTENDU QUE si la Municipalité obtient l'aide financière pour son projet, elle confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-108 5.2 PARTICIPATION AU CONGRÈS 2019 – MATINÉES LANAUDOISES

ATTENDU la programmation du congrès des Matinées lanaudoises 2019;

ATTENDU QUE participer à des conférences reliées à différents enjeux d'intérêt permet aussi le réseautage avec d'autres représentants du milieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la participation de madame Isabelle Perreault, mairesse, au congrès 2019 des Matinées Lanaudoises, le 22 mai 2019, à Joliette, au coût de 185,01 \$ incluant les taxes applicables;

QUE les frais inhérents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 346;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-109 5.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la politique a été portée à la connaissance du Syndicat des employés(es) municipaux de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal adopte la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail;

QU'une copie signée par les employés, incluant les cadres et la direction générale, est déposée à leur dossier d'employé;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-110 5.4 SOUTIEN AUX RESSOURCES HUMAINES – MANDAT – ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez mandate Alliances ressources humaines inc. afin de l'assister dans un soutien aux ressources humaines au coût de 7 473,38 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « Correspondance – avril 2019 » a été déposé au Conseil municipal.

7. FINANCE

2019-04-111 7.1 ADOPTION DES COMPTES – MARS 2019

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mars 2019, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois de mars 2019	142 614,36 \$
· Comptes à payer du mois de février 2019	<u>119 713,03 \$</u>
· Total des déboursés du mois de mars 2019	262 327,39 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de mars 2019 d'une somme de 158 375,95 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 60 783,62 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-04-112 8.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Matawinie est entré en vigueur en mai 2011;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets soit : PMO (plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie; selon les informations fournies par le directeur de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez adopte son rapport d'activités annuel 2018 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2019-04-113 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 888-2019 CONCERNANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 510 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET L'ASPHALTAGE DU CHEMIN MUNICIPAL « 4^E RANG » AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

ATTENDU QUE les travaux de réfection et de surfacage du 4^e Rang sont requis;

ATTENDU QUE le coût estimé des travaux est établi à 1 510 000 \$;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de 1 510 000 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet du règlement numéro 888-2019 déposé à la séance extraordinaire du 1^{er} avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 888-2019 soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 888-2019
CONCERNANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 510 000 \$
POUR LA RÉFECTION ET L'ASPHALTAGE DU CHEMIN MUNICIPAL « 4^E RANG »
AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

CE RÈGLEMENT VISE À FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET L'ASPHALTAGE DU CHEMIN MUNICIPAL « 4^E RANG » À PARTIR DES LIMITES TERRITORIALES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY JUSQU'À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 343.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à effectuer ou à faire exécuter des travaux pour une somme de 1 510 000 \$ aux fins du présent règlement et aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter la somme de 1 510 000 \$ selon l'estimation du tableau 5.1 sur un terme de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 IDENTIFICATION DES RUES VISÉES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

5.1 Le Conseil décrète, par le présent règlement, divers travaux selon le tableau suivant :

4^E RANG	
ORGANISATION DE CHANTIER ET TRAVAUX DIVERS	35 000 \$
EXCAVATION, REMBLAYAGE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER	30 400 \$
VOIRIE (PULVÉRISATION, MISE EN FORME, BÉTON BITUMINEUX, ETC.)	1 069 300 \$
TOTAL	1 134 710 \$
FRAIS, CONTINGENCE 10 %	113 471 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS (ÉTUDE, PLANS, DEVIS, SURVEILLANCE, ANALYSE DE SOL)	64 823 \$
SOUS-TOTAL	1 313 004 \$
TPS	65 650 \$
TVQ	130 972 \$
GRAND TOTAL	1 509 926 \$

ARTICLE 6 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

6.1 TARIFICATION POUR LES TRAVAUX DÉCRITS À L'ARTICLE 5.1

6.1.1 TARIFICATION À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

POUR POURVOIR AUX DÉPENSES ENGAGÉES POUR L'ENSEMBLE DES TRAVAUX VISÉS À L'ARTICLE 5.1 relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur le territoire de la Municipalité, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement **EN DIVISANT** la balance des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt **PAR** le nombre d'immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 7 AUTORISATION

Advenant que le montant autorisé par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec les affectations décrites à l'article 5.1, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 SUBVENTION

Le Conseil peut affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil peut affecter également au paiement d'une partie ou de la totalité de la dette du présent règlement toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT AU FONDS GÉNÉRAL

Le Conseil décrète un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement et qui sera destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité, en tout ou en partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-114 9.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL (AIRRL) – RESURFAÇAGE DE LA CHAUSSÉE EN ENROBÉ BITUMINEUX 4^E RANG

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, (Ministère) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

QUE la Municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies;

QUE la Municipalité reconnaît qu'en cas de non-respect des modalités établies, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-04-115 9.3 ACQUISITION D'UN CAMION NEUF DE TYPE « PICK-UP » DE MARQUE GMC –
RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES – BOURGEOIS CHEVROLET**

ATTENDU QU' un appel d'offres par voie d'invitation a été lancé pour l'acquisition d'un nouveau camion de type « pick-up » de marque GMC auprès des concessionnaires suivants;

- A. Chalut Auto ltée
- Bourgeois Chevrolet
- Automobiles Paillé inc.

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu qu'une soumission en provenance de Bourgeois Chevrolet et qu'elle est conforme aux demandes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité octroie le contrat pour l'achat d'un camion de type « pick-up » de marque GMC 2019, tel que décrit à la soumission, à Bourgeois Chevrolet au coût de 53 949 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 05 724;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-04-116 9.4 EMBAUCHE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE – MANŒUVRE – MONSIEUR ÉRIC
DESJARDINS**

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert les services d'un employé temporaire saisonnier à titre de manœuvre pour la saison estivale 2019;

ATTENDU QUE monsieur Éric Desjardins a déjà occupé cette fonction à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser l'embauche de monsieur Éric Desjardins comme salarié temporaire au poste de manœuvre à temps complet, et ce, à compter du 1^{er} mai 2019;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-117 9.5 EMBAUCHE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE – CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR JÉRÉMY LOYER

ATTENDU QUE le service des Travaux publics requiert les services d'un employé temporaire à titre de chauffeur-manœuvre;

ATTENDU QUE monsieur Jérémy Loyer a déjà occupé ces fonctions à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser l'embauche de monsieur Jérémy Loyer comme salarié temporaire au poste de chauffeur-manœuvre à temps complet;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-118 9.6 EMBAUCHE AU POSTE DE CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR BLAISE LEVASSEUR

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de différentes ressources temporaires pour faire face à des besoins croissants;

ATTENDU les besoins prévisibles de la Municipalité en matière de travaux publics, notamment pour l'entretien et la réfection des chemins de la municipalité ainsi que pour d'autres travaux réalisés en régie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'embaucher officiellement monsieur Blaise Levasseur, à titre de chauffeur-manœuvre;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-119 9.7 EMBAUCHE AU POSTE DE CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR MATHIEU BREault

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de différentes ressources temporaires pour faire face à des besoins croissants;

ATTENDU les besoins prévisibles de la Municipalité en matière de travaux publics, notamment pour l'entretien et la réfection des chemins de la municipalité ainsi que pour d'autres travaux réalisés en régie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'embaucher officiellement monsieur Mathieu Breault, à titre de chauffeur-manœuvre;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-120 9.8 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – SORTIES CACHÉES

ATTENDU QUE l'accessibilité de certaines rues de juridiction municipale est problématique vers des chemins sous la juridiction du MTQ;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au MTQ l'autorisation d'installer des panneaux « Sortie cachée »;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande officiellement au MTQ d'analyser la possibilité d'installer des panneaux « *Sortie cachée* » aux intersections suivantes, à savoir :

- Intersection rue Papillon/Route de Sainte-Béatrix (Route 337) (plan 1)
- Intersection rue des Cascades/Route 343 (plan 2);
- Intersection rue Lebrun/Route 337 (plan 5)

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-121 9.9 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – LIMITE DE VITESSE

ATTENDU QUE le chemin Route de Sainte-Béatrix (Route 337) est sous la juridiction du MTQ;

ATTENDU QUE la limite de vitesse sur la Route de Sainte-Béatrix (Route 337) est de 90 km/h

ATTENDU QU' il y a lieu de demander au MTQ la possibilité de réduire cette limite de vitesse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande officiellement d'analyser la possibilité de réduire la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h sur la Route de Sainte-Béatrix (Route 337);

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-122 9.10 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – LUMIÈRES CLIGNOTANTES

ATTENDU QUE les chemins Route 337 (Route de Rawdon) et Route 343 sont sous la juridiction du MTQ;

ATTENDU QUE la visibilité à ces intersections est précaire compte tenu de l'emplacement de desdites intersections;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande officiellement d'analyser la possibilité de procéder à l'installation d'une lumière clignotante à chacune des intersections suivantes, à savoir :

- Route 343 et 4^e Rang (plan 3);
- Route 343 et chemin du Lac-Long Nord (plan 4);

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-123 9.11 TONTE DE GAZON – RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES – PELOUSES JEASON

ATTENDU QU' un appel d'offres par voie d'invitation a été lancé pour la tonte du gazon des différents terrains appartenant à la Municipalité auprès des entreprises suivantes;

- GAZONNIÈRE GRÉGOIRE
- PELOUSES JEASON
- SÉBASTIEN LAROCHELLE

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu qu'une soumission en provenance de Pelouse Jeason et qu'elle est conforme aux demandes de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité octroie le contrat pour la tonte du gazon des différents terrains municipaux pour une durée de 3 ans, soit les années 2019, 2020 et 2021 à Pelouses Jeason, selon le tableau suivant;

ANNÉE	SOUSSION	TPS	TVQ	TOTAL
2019	17 100 \$	855 \$	1 705,73 \$	19 660,73 \$
2020	17 300 \$	865 \$	1 725,68 \$	19 890,68 \$
2021	17 500 \$	875 \$	1 745,63 \$	20 120,63 \$

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-124 9.12 NETTOYAGE DE BASSIN – AQUEDUC 4H – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.

ATTENDU qu'il est requis de procéder au nettoyage et à l'entretien du bassin de l'aqueduc 4 H;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal octroie le mandat de nettoyage du bassin de l'aqueduc 4H à Les Entreprises B. Champagne inc. pour un montant de 2 874,38 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 413 02 526;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-124.1 9.13 NETTOYAGE DE BASSIN – AQUEDUC ADAM – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.

ATTENDU qu'il est requis de procéder au nettoyage et à l'entretien du bassin de l'aqueduc Adam;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal octroie le mandat de nettoyage du bassin de l'aqueduc Adam à Les Entreprises B. Champagne inc. pour un montant de 2 759,40 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 413 04 526;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-125 9.14 NETTOYAGE DE BASSIN – AQUEDUC VILLAGE – MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – LES ENTREPRISES B. CHAMPAGNE INC.

ATTENDU qu'il est requis de procéder au nettoyage et à l'entretien du bassin de l'aqueduc du Village;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal octroie le mandat de nettoyage du bassin de l'aqueduc du village à Les Entreprises B. Champagne inc. pour un montant de 7 070,96 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 413 03 526;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

2019-04-126 10.1 RECHERCHE EN EAU – AQUEDUC ADAM – OFFRE DE SERVICES – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.

ATTENDU l'insuffisance d'approvisionnement en eau potable pour les abonnés de l'aqueduc Adam en décembre 2018;

ATTENDU QU' il y a lieu de remédier à la situation en effectuant les travaux nécessaires afin de régler ce problème;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez mandate officiellement Parallèle 54 expert conseil inc. afin de réaliser tous les travaux (études, rapports, etc.) visant à obtenir un certificat d'autorisation concernant la recherche en eau, la construction d'un puits d'alimentation ainsi que tous les travaux connexes afin de remédier à la situation et assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour les abonnés de l'aqueduc Adam;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez défraie le coût de ce mandat selon l'entente-cadre de services professionnels en ingénierie portant le numéro de dossier MSAR-1901 en date du 16 novembre 2018;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 04 521;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-127 10.2 SUBVENTIONS POUR L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES ET DE PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES

ATTENDU QUE l'environnement est une priorité pour la Municipalité;

ATTENDU QUE des actions concrètes sont prises par la Municipalité pour réduire l'enfouissement des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le mouvement « zéro déchet » gagne en popularité;

ATTENDU QUE les produits de protections sanitaires jetables sont très polluants;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE modifier le programme de subvention pour l'utilisation de couches lavables qui a été mis en place en 2012, en y intégrant les produits d'hygiène féminine durables, selon les conditions suivantes :

GÉNÉRALES

- Être résidant de Saint-Alphonse-Rodriguez et fournir une preuve de résidence;
- Fournir les factures originales datées;
- Un montant de 50 % du coût d'achat total sera accordé jusqu'à une somme maximale de 125 \$ par requérant;

COUCHES LAVABLES

- Fournir une preuve de naissance de l'enfant;
- Présenter la demande dans les 12 premiers mois après la naissance de l'enfant;
- Une seule demande par enfant sera acceptée;
- Les produits acceptés sont les couches lavables pour bébé et l'achat de tissu pour la confection des couches lavables pour bébé;

PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE DURABLES

- Une même personne pourra déposer une nouvelle demande après deux ans;
- Les produits acceptés sont les coupes menstruelles, les serviettes hygiéniques lavables, les protège-dessous lavables, les sous-vêtements de menstruation lavables et l'achat de tissu pour la confection de serviettes hygiéniques lavables;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 12-05-120 – Subvention pour l'utilisation de couches lavables pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 344;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-128 10.3 JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT 2019 – COMPO RECYCLE

ATTENDU QUE pour l'année 2019, le mandat de communication et sensibilisation n'a pas été renouvelé avec Compo Recycle;

ATTENDU QUE pour la Journée de l'environnement, le don de compost est fortement apprécié des résidants;

ATTENDU QU' il est essentiel d'informer, de sensibiliser et d'éduquer les résidants à la gestion de leurs matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité retienne les services de Compo Recycle pour l'animation d'un kiosque et la fourniture de compost lors de la Journée de l'environnement qui se tiendra le samedi 18 mai 2019, pour une somme de 1 157,57 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 470 01 345;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2019

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de mars 2019 est déposé au Conseil.

2019-04-129 12.2 EMBAUCHE – INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT – MONSIEUR CHARLES BEAUPRÉ

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur en bâtiments et en environnement est vacant;

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit embauché monsieur Charles Beaupré à titre d'inspecteur en bâtiments et en environnement à compter du 23 avril 2019;

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de trois (3) mois;

QUE cette embauche, à titre d'employé permanent, soit conditionnelle à une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employés(es) municipaux de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-130 12.3 RÉMUNÉRATION – DIRECTEUR DE L'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE la rémunération horaire du directeur de l'Urbanisme soit de 35,70 \$, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2019;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-131 12.4 FORMATION – DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME (AQU)

ATTENDU la formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme (AQU);

ATTENDU QU' il y a lieu que le directeur de l'Urbanisme assiste à cette formation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez autorise le directeur de l'Urbanisme à assister à une formation dispensée par l'AQU, les 24 et 25 mai 2019, à Trois-Rivières;

QUE la Municipalité défraie le coût de l'inscription au montant de 298,94 \$ incluant les taxes applicables;

QUE les frais inhérents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 454;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME

2019-04-132 13.1 CAMP DE JOUR – TARIFICATION POUR 2019

ATTENDU QUE le Camp De-La-Salle a révisé sa tarification journalière pour la saison 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité offre une aide financière de l'ordre d'une journée à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE, pour l'année 2019, la Municipalité verse au Camp De-La-Salle une aide financière de 28,50 \$ par enfant et par semaine, pour une durée maximale de huit (8) semaines, pour chaque enfant inscrit à au moins trois (3) jours dans la semaine pour laquelle l'aide financière est demandée;

QUE soient admissibles les enfants dont les parents et les grands-parents sont des résidants ou des villégiateurs permanents;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 22 447;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-05-133 13.2 ACTIVITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLES

ATTENDU QUE l'Association des pompiers loue un chapiteau pour son bazar annuel qui aura lieu le 10 août 2019;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers offre la possibilité à la Municipalité d'utiliser gratuitement le chapiteau;

ATTENDU QUE le comité loisir de la Municipalité propose deux événements intergénérationnels, soit en soirée le 9 août et en matinée le 10 août, qui permettraient d'atteindre un objectif de la politique familiale et Municipalité amie des aînés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la tenue de deux événements intergénérationnels organisés par le comité loisir en partenariat avec des organismes du milieu;

D'allouer un budget de 2 500 \$ pour la tenue de ces activités;

QUE la coordonnatrice au loisir de la Municipalité soit autorisée à faire les demandes de permis nécessaires pour la tenue de ces activités;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 26 447;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-134 13.3 CLUB QUAD MATAWINIE – APPUI FINANCIER

ATTENDU QUE le club Quad Matawinie souhaite sécuriser les sentiers de VTT dans le secteur de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'allouer un montant de 1 000 \$ à titre de contribution annuelle pour soutenir le Club Quad Matawinie à mener à bien leur engagement;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-135 13.4 CENTRE CULTUREL DE JOLIETTE – PROGRAMME DE RÉDUCTION DE TARIF POUR LES ÉTUDIANTS DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

ATTENDU QUE le Centre culturel de Joliette offre aux municipalités la possibilité de participer à un programme d'aide financière pour encourager les jeunes de son territoire à s'abonner à des activités culturelles telles théâtre, musique classique, Grands explorateurs et spectacles jeunes publics;

ATTENDU QU' une contribution de 50 % est proposée à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez pour rembourser une partie du tarif étudiant chargé aux jeunes participants;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez participe au programme depuis 1999;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

D'autoriser la Municipalité à rembourser 50 % du coût des billets ou abonnements pour les représentations « Jeune public » pour la saison 2019-2020;

DE payer la contribution sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 97 970;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-136 13.5 CRÉATION D'UNE ROUTE THÉMATIQUE TOURISTIQUE – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – TIC-TAC GESTION DE PROJETS ET D'ÉVÉNEMENTS

ATTENDU QUE le projet de création d'une route thématique située sur la route 343 entre les municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme s'inscrit dans la mise en œuvre de la politique culturelle;

ATTENDU QUE les élus des municipalités participantes souhaitent créer une animation bien visible autour d'une thématique commune;

ATTENDU QUE les objectifs visent la définition du thème autour desquels devront s'articuler le déploiement de l'animation et la proposition d'un plan de mise en valeur;

ATTENDU QUE le projet a bénéficié d'une aide financière de 3 000 \$ du ministère du Tourisme et que les dépenses supplémentaires seront partagées entre les trois municipalités et la MRC de Matawinie;

ATTENDU QU' un appel d'offres a été réalisé auprès de 2 firmes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les Municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Alphonse-Rodriguez et Saint-Côme acceptent l'offre de services de Tic-Tac gestion de projets et d'événements, en date du 22 mars 2019, au coût de 22 075,20 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la Municipalité limite son apport financier à un maximum de 5 500 \$;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 702 94 447 et 02 622 00 340;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-137 13.6 SAINT-ALPHONSE TOUT EN ART 2019 – APPUI MUNICIPAL

ATTENDU la demande de madame Rolande Desmarais, responsable du Saint-Alphonse Tout en Art 2019, soumise à la Municipalité, dans le cadre de la tenue de leur événement annuel;

ATTENDU QUE Saint-Alphonse Tout en art est présent dans la Municipalité depuis 14 ans et met en valeur les artisans et la culture;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer l'événement Saint-Alphonse Tout en Art;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'allouer un montant de 500 \$ afin de permettre aux organisateurs de l'événement Tout en Art 2019 de procéder à la réfection des kiosques;

DE contribuer à la tenue de l'événement annuel Saint-Alphonse Tout en art par le prêt de locaux, l'apport de ressources humaines, didactiques et physiques pour l'aménagement des installations;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-138 13.7 REMERCIEMENTS – SENTIERS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité possède depuis plus de 10 ans un réseau de sentiers de près de 20 km sur des terres forestières privées;

ATTENDU QUE près d'une vingtaine de propriétaires offrent gratuitement l'accès à leur terre;

ATTENDU QUE la population de Saint-Alphonse-Rodriguez utilise avec un grand bonheur ces sentiers en toutes saisons;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité transmette une lettre de remerciement à tous les propriétaires sans que ce réseau de sentiers ne pourrait exister.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AUTRES SUJETS

2019-04-139 14.1 CONTRAT D'ENTRETIEN DES GÉNÉRATRICES – ENTENTE DE SERVICE – PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL

ATTENDU QUE la Municipalité possède plusieurs génératrices aux fins d'urgence;

ATTENDU QUE ces génératrices sont utilisées principalement pour l'approvisionnement en eau potable, les stations de pompage et les bâtiments municipaux lors de pannes;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez mandate officiellement la compagnie **PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL** afin d'effectuer l'entretien nécessaire des génératrices en regard du tableau ci-après;

QUE la Municipalité défraie un coût annuel de 625 \$ pour chacune des génératrices;

ADRESSE	MODÈLE	PRIX	POSTE BUDGÉTAIRE
11, rue des Pinsons (Rentiers Nord)	GENERAC MODÈLE RD048	625 \$	02 413 07 526
45, rue de la Colline (Adam)	GENERAC MODÈLE RD048	625 \$	02 413 04 526
100, rue de la Plage (CCR)	JOHN DEERE	625 \$	02 701 20 522
125, rue du Lac-Michel (M ^c Maniman)	GENERAC MODÈLE RD048	625 \$	02 413 05 526
141, rue du Lac-Marchand (4H)	GENERAC MODÈLE SD080	625 \$	02 413 02 526
203, route de Sainte-Béatrix (Poste supprimeur)	KÖHLER 60REOZK	625 \$	02 414 02 526
213, rue de la Source (Étang)	KÖHLER 80REOZIF	625 \$	02 414 00 526
921, Route 343 (Garage)	PERKINS	625 \$	02 320 00 526
1420, Route 343 (Station épuration)	GENERAC MODELE RD048	625 \$	02 413 03 526

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-140 14.2 LOCATION DE CONTENEURS – ÉCOCENTRE – APPEL D'OFFRES

ATTENDU QU' un contrat pour la fourniture de conteneurs pour l'Écocentre doit être octroyé;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez invite les entrepreneurs suivants, à savoir :

- EBI Environnement inc.
- Compo Recycle / Services Sanitaires M.A.J. inc.

QUE tous les documents de soumission soient transmis à ces entrepreneurs par courrier spécial;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-141 14.3 FIDUCIE DE CONSERVATION ÉCOSYSTÈME LANAUDIÈRE – DON

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez organise une Journée de l'environnement et y présente des conférences;

ATTENDU QUE la Fiducie Écosystème Lanaudière accepte de participer gratuitement;

ATTENDU QUE cet organisme à but non lucratif (OBNL) accepte les dons;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité désire souligner la participation de la Fiducie Écosystème Lanaudière lors de la Journée de l'environnement par un don de 120 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 970;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

2019-04-142 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 15.

ISABELLE PERREULT
MAIRESSE

RÉJEAN MARSOLAIS, GMA
GREFFIER



